

PROTOCOLE

Guide d'accompagnement pour vos cérémonies commémoratives



ÉDITO

Les cérémonies commémoratives ont pour but d'honorer la mémoire de ceux qui ont combattu pour défendre la Nation et les valeurs de la République, de rendre hommage à toutes les victimes des guerres mais aussi de transmettre la mémoire des conflits du XX^{ème} siècle aux jeunes générations.

La qualité de leur organisation et de leur déroulement est essentielle pour le respect des personnes honorées, des combattants, des autorités présentes, mais également du public.

Les cérémonies relevant du ministère des Armées sont organisées dans le cadre des journées nationales dont l'existence est prévue par un texte législatif ou réglementaire. Dans les communes, ces cérémonies sont organisées par les maires.

Au cours de ces cérémonies, toutes les dispositions doivent être prises pour que soient respectés les principes intangibles se rapportant au cérémonial et aux honneurs militaires.

Nous avons souhaité vous faciliter l'organisation de vos cérémonies au moyen de ce guide accompagné de musiques pouvant être jouées au moyen d'une sonorisation.

Nous vous en souhaitons un bon usage.

Jérôme END

Président de la Communauté de
Communes du Saulnois

Hervé SEVE

Vice-Président, délégué aux questions
mémorielles et patrimoniales

LES PRINCIPAUX ACTEURS D'UNE CÉRÉMONIE

Quelle que soit l'ampleur d'une cérémonie, les principaux acteurs peuvent être regroupés en trois catégories :

- Les organisateurs ;
- Les autorités, personnalités et officielles ;
- Les participants.

Les organisateurs

Dans une commune, **le correspondant Défense** est tout naturellement chargé de la préparation et de l'organisation des cérémonies.

Il prend en compte les besoins exprimés par le maire, l'autorité préfectorale ou le ministère demandeur, l'association ou l'institution concernée.

Il prépare et organise l'ensemble des prestations nécessaires : préparation des emplacements, sécurité, musique et sonorisation, préparation des gerbes et des discours, stationnements, ..., en liaison avec les autres acteurs concernés.

Pour l'exécution proprement dite de la cérémonie, il est souhaitable qu'il puisse disposer d'un **« maître de cérémonie »**, voire d'un adjoint à ce dernier, chargé par exemple plus particulièrement des lectures d'accompagnement de la cérémonie, de l'accueil des officiels et des autorités, etc.

Dans le cas d'une cérémonie avec troupes militaires, il prépare la cérémonie en liaison étroite avec l'autorité militaire principale (AMP), le commandant des troupes (CDT), et le délégué militaire départemental (DMD) - ces trois fonctions pouvant occasionnellement être confondues - car ces autorités auront à donner des ordres et faire exécuter des mouvements pendant la cérémonie.

Dans le cas d'une cérémonie publique de faible ampleur, le maître de cérémonie pourra s'appuyer par exemple sur le porte-drapeau d'une association d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre au premier rang de l'ordre de préséance, afin de retransmettre ses directives et donner les ordres réglementaires.

Les autorités et personnalités officielles

L'arrivée des autorités et personnalités, officielles ou invitées, marque le début de la cérémonie. Leur départ marque la fin de la cérémonie.

Ces autorités peuvent déposer une gerbe devant le monument aux morts, prononcer un discours, remettre une décoration...

Il est primordial de désigner clairement ces personnalités et de les informer préalablement sur le déroulement de la cérémonie, leur emplacement, leur ordre de passage (fixé par le protocole), le temps de parole...

Les participants

En outre, si la finalité d'une cérémonie commémorative est le souvenir, le rassemblement est aussi l'occasion de l'enseignement. À ce titre, il est judicieux d'y associer les élèves et leurs professeurs, et de leur prévoir une participation active dans le déroulement de la cérémonie.

Il peut s'agir de la lecture de textes adaptés aux circonstances, du dépôt individuel d'une fleur, du chant de la Marseillaise, du port du coussin pour les décorations ou encore de la présentation de la gerbe à l'autorité chargée de la déposer devant le monument...

PRINCIPES FONDAMENTAUX POUR L'ORGANISATION D'UNE CÉRÉMONIE

Toute cérémonie obéit en général aux trois principes suivants :

« *Honorer les vivants puis les morts* » :

- l'accueil des emblèmes nationaux et des autorités, les revues des troupes, les remises de récompenses et de décorations, puis les allocutions officielles, précèdent l'honneur aux morts ;

« *Ne pas parler après les morts* » :

- les allocutions officielles doivent précéder les dépôts de gerbes, l'appel aux morts et la minute de silence ;

« *Ne pas parler à la place des morts* » :

- aucune parole, aucun discours ne doivent interrompre la minute de silence. Les honneurs aux morts terminent une cérémonie commémorative.

DÉROULEMENT TYPE D'UNE CÉRÉMONIE

Nota : Seule la cérémonie sans présence de troupe militaire est traitée dans cette fiche.

Une cérémonie se déroule généralement selon un découpage logique et cohérent. Chaque moment de la cérémonie est appelé « *phase* ».

Une cérémonie publique sans présence de troupes se déroule généralement selon le modèle défini ci-après, aucun texte officiel ne fixant clairement un ordonnancement et certaines phases n'étant pas systématiques. Ce modèle peut être modifié exceptionnellement par le service du protocole d'une haute autorité de l'Etat pour des raisons d'agencement particulier d'un site.

Afin d'aider à la compréhension de l'évènement par le public présent, et notamment la jeunesse, et de l'associer à la cérémonie, il est de plus en plus d'usage, à des fins pédagogiques, de commenter les différentes phases (présentation générale avant le début de la cérémonie puis succincte avant toute nouvelle phase (cf. annexe 1).

L'ouverture et la fermeture du ban ne constituent pas le signal du début et de fin d'une cérémonie. Ils encadrent un acte symbolique : la remise de certaines décorations, la lecture d'un message officiel...

À retenir : Une cérémonie publique ne commence que lorsque l'autorité qui occupe le premier rang dans l'ordre des préséances, entre dans le dispositif, accompagnée par les personnalités désignées. Cette autorité arrive la dernière et se retire la première.

Phase préparatoire : mise en place des différents participants

10 à 15 minutes avant le début de la cérémonie, le maître de cérémonie vérifie les emplacements définitifs et place les différents participants selon le dispositif retenu (devant le monument aux morts, sur la place de la commune, les porte-drapeaux de part et d'autre du monument, les spectateurs, les amicales, les écoles, les invités, les porte-gerbes, le porte-coussin de décorations...)

Il fait également reconnaître leurs emplacements aux futurs décorés.

Accueil des autorités – Début de la cérémonie

Les autorités civiles et militaires sont accueillies par le maire ou l'organisateur de la cérémonie.

« *Garde à vous* »  (cf. N°2 dans dossier sonneries militaires)

À l'heure fixée de début de cérémonie, les autorités accompagnées du maire ou de l'organisateur entrent ensemble dans le dispositif et rejoignent l'emplacement qui leur est réservé.

 *Musique d'accueil correspondant à la cérémonie (Voir annexe musique)*

« *Repos* »

Il n'y a pas de « revue des troupes » par une ou plusieurs autorités civiles.

La « revue des troupes » est un acte de commandement militaire.


Cette phase n'est réalisée qu'en présence de troupes militaires en armes et n'est exécutée que par le commandant des troupes et l'autorité militaire qui préside la cérémonie.

Montée des couleurs (éventuellement)

Cas 1 : Les deux personnes désignées sont en place de part et d'autre du mât des couleurs dès la phase préparatoire. Le pavillon ou drapeau est accroché et l'une d'entre elles le tient par une extrémité libre.

Le maître de cérémonie commande le « *garde à vous* »  (cf. N°2 dans dossier sonneries militaires) puis annonce : « *Attention pour les couleurs* ».

La deuxième personne tient la drisse, se tient prêt à la manœuvre et annonce : « *Prêt* »


Cas 2 : les deux personnes désignées ne sont pas de part et d'autre du mât. Le maître de cérémonie commande « *Garde à vous* »  (cf. N°2 dans dossier sonneries militaire).

Les deux personnes désignées viennent au pas cadencé se placer de part et d'autre du mât. L'une d'elles porte le pavillon ou drapeau sur les avant-bras horizontaux, coudes pliés, bras joints au corps. Le second fixe le pavillon à la drisse et se tient prêt à la manœuvre.


Le maître de cérémonie annonce : « *Attention pour les couleurs* »

La deuxième personne annonce : « *Prêt* »

Le maître de cérémonie commande : « *Envoyez* »

Le clairon ou la sono sonne « *Au drapeau* »  (cf. N°3 dans dossier sonneries militaires) pendant que le drapeau monte lentement jusqu'au sommet du mât.

Au début du mouvement, il convient de veiller que le pavillon ne touche pas terre.

Si une musique est présente (formation musicale ou sono), elle joue *le refrain de la Marseillaise*  (cf. N°4 dans dossier sonneries militaires) après la sonnerie « *Au drapeau* » une fois le drapeau arrivé au sommet du mât.

« *Repos* »

Lectures

La lecture des messages se fait toujours dans l'ordre de préséance inverse, le représentant de l'autorité de l'Etat lisant en dernier. Les messages sont lus après avoir été annoncés : « *Message de Monsieur...* », « *Textes sur... lus par les élèves de l'école...* », etc.

« *Garde à vous* » s'il s'agit d'un message d'un ministre, d'un texte historique, d'un ordre du jour, puis « *Repos* » à la fin de la lecture. Il en est de même pour la lecture du message du (ou de la) Secrétaire d'Etat auprès du (ou de la) ministre de la Défense chargé des anciens combattants et de la mémoire (SEDACM), de certains ordres du jour ou de l'appel du général de Gaulle lancé le 18 juin 1940.



Les autres lectures sont faites sans « *Garde à vous* ».

Pour la cérémonie du 8 mai, il peut être fait lecture du discours du général de Gaulle du 8 mai 1945 ou de l'ordre du jour n°9 du général de Lattre de Tassigny. L'appel du général de Gaulle doit être favorisé pour la cérémonie du 18 juin et le communiqué du grand quartier général de l'armée en date du 11 novembre 1918 pour la cérémonie célébrant l'armistice de la 1ère guerre mondiale.

Pour les autres cérémonies, le maire peut choisir tout texte remplaçant l'évènement dans son contexte comme par exemple des extraits de lettres écrites par des déportés lors de la journée nationale commémorant leur souvenir.

Les messages officiels sont lus par la personnalité qui préside, par l'autorité invitante ou par des personnes désignées à l'avance.

Ces lectures prennent place avant les honneurs aux morts car ils ont la vertu pédagogique d'expliquer les raisons de la cérémonie.

On n'ouvre et ferme le ban que pour les textes officiels : Appel du 18 juin, ordre du jour, message officiel (SEDACM) : « *Ouvrez le ban* »  (cf. N°5 dans dossier sonneries militaires) avant la lecture puis « *Fermez le ban* »  (cf. N°5 dans dossier sonneries militaires) à la fin de la lecture en présence d'une musique (formation musicale, clairon ou trompette, sono)

Les discours ou allocutions sont prononcés en dehors de la cérémonie du souvenir (vin d'honneur, exposition, etc.).

Lors d'une cérémonie publique officielle, aucun message à caractère politique ou syndicaliste n'est lu, afin de respecter la solennité de la manifestation et la neutralité de l'évènement.

Honneurs aux vivants (éventuellement)

« *Garde à vous* »  (cf. N°2 dans dossier sonneries militaire)

Remise de décorations (par une autorité civile ou militaire)

« *Réциpiendaire (s), gagnez votre (vos) emplacement (s)* »

« *Ouvrez le ban* »  (cf. N°5 dans dossier sonneries militaires)

« *Monsieur...* »

« *Fermez le ban* »  (cf. N°5 dans dossier sonneries militaires)

« *Médaille (ou décoré), rejoignez les rangs* »

« *Repos* »

Le ban (ouverture et fermeture) est joué par la formation musicale, le clairon ou trompette, ou la sono.

Pour chaque ordre national (Légion d'Honneur, Ordre national du mérite) et la médaille militaire, Le ban est ouvert puis fermé. Pour l'ensemble des autres décorations, le ban est ouvert avant la 1ère décoration puis fermé après la dernière.

Hommage aux morts

« *Garde à vous* »  (cf. N°2 dans dossier sonneries militaire)

Dépôt de gerbes (monument aux morts, stèle, plaque commémorative, cimetière)

L'usage veut que le dépôt de gerbes se fasse dans l'ordre inverse de celui de la préséance, de telle manière que l'autorité qui occupe le premier rang (représentant de l'État) dans l'ordre des préséances dépose sa gerbe en dernier au meilleur emplacement. Ainsi, les associations déposent en *premier*.

Selon le nombre, il est possible que les gerbes soient déposées simultanément (celle de l'autorité de premier rang étant au centre).

En règle générale, le porte-gerbe du représentant de l'État est un fonctionnaire de la police nationale, un gendarme ou un sapeur-pompier.

Pour les autres gerbes, des enfants peuvent être désignés comme porte-gerbes.

Le maître de cérémonie peut annoncer ou faire annoncer le dépôt de chaque gerbe.

La personnalité citée, aidée par un ou deux porteurs de gerbe, dépose la gerbe, recule de quelques pas, salue si elle est en tenue, se recueille un bref instant puis rejoint son emplacement.

Dès que la dernière gerbe est déposée, le maître de cérémonie annonce :

« *Aux morts* »  (cf. N°6 dans dossier sonneries militaires)

Les tambours battent, les clairons ou trompettes sonnent « *Aux morts* »

L'exécution de la sonnerie est suivie d'une minute de silence.

L'usage veut que la durée de la minute de silence soit proportionnelle à l'ampleur de la cérémonie et prenne en compte l'âge des participants : entre 15 et 20 secondes.

S'il n'y a pas de musique, il est conseillé d'annoncer : « *Nous allons observer quelques instants de recueillement* »

La fin de la minute de silence est marquée par l'exécution de l'hymne national, « *La Marseillaise* » 
(cf. N°7 dans dossier sonneries militaires)

Important : la sonnerie aux morts, la minute de silence et la Marseillaise constitue un ensemble indissociable.

Si le « *Chant des Partisans* » et/ou le « *Chant des Marais* » sont prévus, ils peuvent être interprétés en introduction (après la lecture des messages ou en conclusion de l'hommage aux morts (après la Marseillaise). Ils ne doivent pas l'être pendant le déroulement de l'hommage précité qui doit être strictement respecté.


Selon le type de cérémonie, l'« *Ode à la joie* » peut être chantée ou jouée après le refrain de la Marseillaise.

[Remerciements aux porte-drapeaux](#)

Il est d'usage que les autorités de premier rang saluent les porte-drapeaux. C'est une marque de respect. En pratique, elle se fait après l'hommage aux morts.

[Départ des autorités – Fin de la cérémonie](#)

A l'issue des remerciements, les autorités quittent le dispositif.
La cérémonie est maintenant terminée.

Nota :  Des marches militaires sont à disposition dans le dossier « Marches militaires ». Elles peuvent être utilisées en introduction ou en conclusion de chaque cérémonie.

DISPOSITIFS À ADOPTER POUR LES CÉRÉMONIES

Il y a nécessité de désigner un **responsable du protocole** ou un **maître de cérémonie** qui règle les détails des préparatifs et qui veille au bon déroulement de la cérémonie. Il peut répartir les missions, notamment en se faisant seconder par quelqu'un qui règlera la mise en place et les mouvements des drapeaux.

L'autorité invitante ou hôte doit être libérée de ces contingences matérielles pendant la cérémonie afin de se consacrer aux autorités de premier rang.

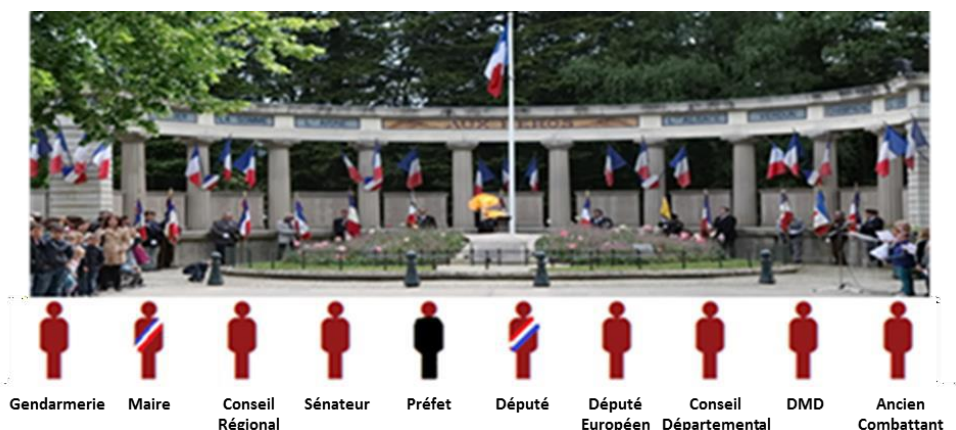
L'autorité la plus importante ne doit pas être surprise par une action, ni être laissée « à l'abandon ».

Les autorités qui assistent aux cérémonies publiques prennent place dans l'ordre déterminé par leur rang dans l'ordre des préséances.

Pour les autres participants, leur emplacement dépendra de la physionomie des lieux de la cérémonie.

Place des autorités devant un monument aux Morts

Lorsque les autorités sont placées côte à côte, l'autorité à laquelle la préséance est due (Préfet) se tient au centre.



Les autres autorités sont placées alternativement à sa droite puis à sa gauche, du centre vers l'extérieur, dans l'ordre décroissant des préséances :



Lorsque l'objet de la cérémonie et le nombre important des autorités militaires présentes le justifient, les autorités peuvent être scindées en deux groupes, les autorités civiles étant placées à droite et les autorités militaires à gauche. Dans chaque groupe, les autorités sont placées dans l'ordre décroissant des préséances, du centre vers l'extérieur et de l'avant vers l'arrière.

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE PRÉSENTATION D'UNE CÉRÉMONIE

Mesdames et Messieurs,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour commémorer le ...ème anniversaire de ... pour rendre hommage à...

Autour du monument aux morts ont pris place, de la gauche vers la droite, la musique de ..., un détachement des pompiers de ..., les drapeaux des associations patriotiques, ..., les élèves de ..., etc. (énoncé des différents carrés dans l'ordre)

La cérémonie sera présidée par Monsieur... le préfet ou le sous-préfet.....
en présence de (dans l'ordre de préséances)

Elle comportera les phases suivantes :

- accueil des autorités ;
- honneur aux drapeaux ;
- lecture des messages ;
- hommage aux morts (dépôt de gerbes, suivi d'une minute de silence et de l'hymne national interprété par les enfants de...)

Avant que débute cet hommage, je me permets de rappeler qu'afin de lui donner toute sa solennité, il convient d'adopter une attitude digne et recueillie lorsque retentit la Sonnerie aux Morts et la Marseillaise.

Les hommes notamment se découvrent et je vous prie de veiller à éteindre vos téléphones portables.

Ceci traduit ainsi l'hommage respectueux que nous rendons aux symboles de notre Nation ainsi qu'à ceux qui se sont sacrifiés pour elle.

ANNEXE 2 : EXEMPLE DE MUSIQUES

SONNERIES MILITAIRES ADAPTÉES AUX CÉRÉMONIES

1. Aux champs (ATTENTION - uniquement arrivée préfet et sous-préfet lors cérémonie civile)
2. Garde à vous
3. Au drapeau sans refrain
4. Refrain de la Marseillaise seul
5. Ouvrez - Fermez le ban
6. Aux morts
7. La Marseillaise

MARCHES MILITAIRES AU CHOIX POUR ACCOMPAGNER LES CÉRÉMONIES

Marches militaires - 8 mai

1. La Marche de la 2ème Division Blindée (à jouer pendant la mise en place)
2. Le chant du départ (à jouer pendant le départ des autorités)

Marches militaires – 11 novembre

1. La Marche Lorraine (à jouer pendant la mise en place)
2. Hymne à la joie version française (à jouer au départ des autorités)

Marseillaise

- La Marseillaise chantée
- La Marseillaise musique

Revue de troupes

- Marche des soldats de Robert Bruce (Robert Bruces soldiers march)

Les musiques sont téléchargeables en .mp3 sur la page Internet suivante :

<https://www.cc-saulnois.fr/extranet/2/mp3.php>